

---

# Indications ne faisant pas autorité sur l'application de la NCMC 3000 aux missions de certification relatives à l'information sur la durabilité ou à d'autres formes d'information externe élargie

---

Août 2021

Les présentes indications ne faisant pas autorité ont été préparées par le Conseil des normes d'audit et de certification (CNAC). Pour en faciliter la consultation par les professionnels en exercice, elles sont publiées dans la collection Normes et recommandations de CPA Canada, mais elles ne font pas partie intégrante du *Manuel de CPA Canada – Certification*. Il est attendu que le professionnel en exercice exerce son jugement professionnel pour déterminer si ces indications s'appliquent à ses missions de certification.

## Introduction

---

L'information externe élargie (IEE) renferme de l'information concernant les conséquences financières et non financières des activités d'une entité. Elle peut être de nature historique ou prospective, et peut exposer les conséquences des activités de l'entité sur :

- ses propres ressources et relations;
- l'économie, l'environnement ou la société en général;
- ces deux éléments.

L'IEE peut aussi porter sur d'autres aspects que les activités mêmes de l'entité.

Pour faciliter la réalisation de missions de certification relatives à l'IEE, le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance (IAASB) a publié les *Indications ne faisant pas autorité sur l'application de la norme ISAE 3000 (révisée) aux missions d'assurance relatives à la durabilité ou à d'autres formes d'information externe élargie (IEE)* (indications relatives à l'IEE) en avril 2021. Les indications relatives à l'IEE visent à remédier aux principales difficultés fréquemment rencontrées dans les missions de certification relatives à l'IEE.

Par la publication de ce document, l'IAASB cherche à favoriser l'application adéquate et uniforme des normes de certification dans le cadre des missions de certification relatives à l'IEE de façon à :

- accroître l'influence de ces missions sur la qualité de l'IEE;
- renforcer la confiance à l'égard des rapports de certification délivrés au terme de ces missions;
- rehausser la crédibilité de l'IEE de sorte que les utilisateurs visés puissent s'y fier en toute confiance<sup>1</sup>.

Les indications relatives à l'IEE ne contiennent pas d'exigences concernant l'IEE d'une entité. Toutefois, les préparateurs d'IEE et d'autres parties, comme les utilisateurs ou les autorités de réglementation, pourraient trouver ces indications utiles.

L'IEE peut être présentée dans divers types de rapports, notamment :

- rapport sur le développement durable ou sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), ou sur la responsabilité de l'entreprise;
- rapport d'information intégrée;
- bilan des gaz à effet de serre.

---

<sup>1</sup> Indications relatives à l'IEE, paragraphe 4.

Le CNAC a suivi l'élaboration des indications relatives à l'IEE par l'IAASB et lui a fait part de ses commentaires, grâce à la collaboration de son [Groupe consultatif sur l'information externe élargie](#), qui est composé de préparateurs, de certificateurs et d'utilisateurs d'IEE.

Le CNAC a décidé de publier telles quelles les indications relatives à l'IEE élaborées par l'IAASB pour aider les professionnels en exercice au Canada à appliquer la Norme canadienne de missions de certification [\(NCMC\) 3000](#)<sup>2</sup> aux missions de certification relatives à l'IEE.

Les indications relatives à l'IEE sont utiles aux professionnels en exercice qui réalisent des missions de certification conformément à la norme ISAE 3000. Le CNAC a adopté la norme ISAE 3000 (révisée) en tant que NCMC 3000 au Canada, en lui apportant quelques modifications, qui comprennent l'élaboration de la [NCMC 3001](#)<sup>3</sup> en tant que norme distincte pour les missions d'appréciation directe. Le présent document explique les différences entre la norme ISAE 3000 (révisée) et la NCMC 3000 pour faciliter l'application des indications relatives à l'IEE par les professionnels en exercice canadiens.

---

2 NCMC 3000, *Missions d'attestation autres que les audits ou examens d'informations financières historiques*.

3 NCMC 3001, *Missions d'appréciation directe*.

## Situations dans lesquelles appliquer les indications relatives à l'IEE

---

Le tableau ci-dessous donne des exemples de types de rapports (incluant les référentiels d'information existants) issus de la réalisation de missions conformément à la NCMC 3000 ou à la NCMC 3001<sup>4</sup>, pour lesquels il peut être utile d'appliquer les indications relatives à l'IEE.

Sujet	Exemples de référentiels d'information ou de normes
Émissions de gaz à effet de serre <sup>5</sup>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Conseil mondial des entreprises pour le développement durable (World Business Council for Sustainable Development)</li><li>• Protocole des gaz à effet de serre du World Resources Institute</li></ul>
Information intégrée	<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>International Integrated Reporting Framework</i> (référentiel international d'information intégrée)</li></ul>
Capital intellectuel	<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Intangibles Reporting Framework</i> (référentiel d'information en matière d'actifs incorporels) de la World Intellectual Capital Initiative</li></ul>
Informations sur le développement durable ou les questions ESG	<ul style="list-style-type: none"><li>• Référentiel du Climate Disclosure Standards Board</li><li>• Normes GRI du Global Sustainability Standards Board</li><li>• Normes du Sustainability Accounting Standards Board</li><li>• Cadre du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques</li></ul>

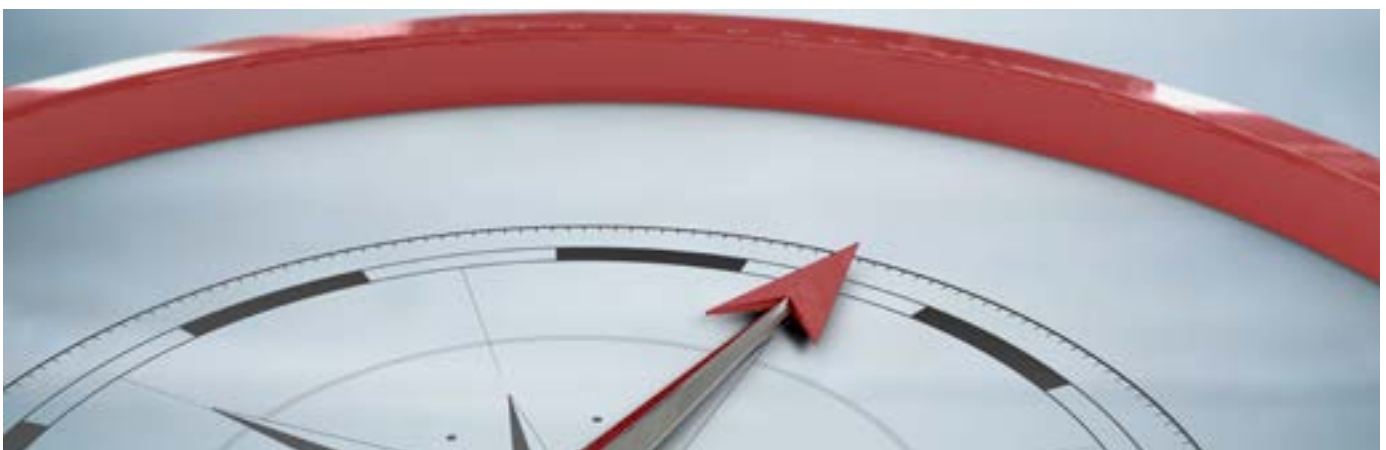
---

<sup>4</sup> Dans le cas de missions réalisées conformément à la NCMC 3001, voir la section « [Comprendre les différences entre la norme ISAE 3000 \(révisée\) et la NCMC 3000](#) » dans le présent document.

<sup>5</sup> Missions réalisées conformément à la [NCMC 3410, Missions de certification des bilans des gaz à effet de serre](#), selon laquelle le professionnel en exercice est tenu de se conformer aux exigences de la NCMC 3000.

Sujet	Exemples de référentiels d'information ou de normes
Informations sectorielles sur le développement durable	<ul style="list-style-type: none"><li>• Principes du World Gold Council</li><li>• Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies</li><li>• Principes opérationnels pour la gestion de l'impact de la Société financière internationale</li></ul>
Informations sur la performance dans le secteur public	<ul style="list-style-type: none"><li>• Énoncés de pratiques recommandées du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public</li><li>• Mesures de la performance choisies par l'entité</li></ul>
Impôts par pays	<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>GRI 207 : Fiscalité 2019</i></li></ul>
Conformité <sup>6</sup>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Textes légaux ou réglementaires</li><li>• Modalités contractuelles</li></ul>

En plus des indications relatives à l'IEE, le CNAC continuera d'examiner s'il y a lieu d'élaborer des ressources et des documents de référence additionnels pour mieux appuyer les professionnels en exercice canadiens qui réalisent des missions de certification relatives à l'IEE. Le cas échéant, les lecteurs pourront accéder à ces publications depuis la page de projet sur l'IEE du CNAC.



---

6 Missions réalisées conformément à la [NCMC 3530](#), *Missions d'attestation visant la délivrance d'un rapport sur la conformité*, ou à la [NCMC 3531](#), *Missions d'appréciation directe visant la délivrance d'un rapport sur la conformité*, selon lesquelles le professionnel en exercice est tenu de se conformer aux exigences de la [NCMC 3000](#) ou de la [NCMC 3001](#).

## Comprendre les différences entre la norme ISAE 3000 (révisée) et la NCMC 3000

---

Les professionnels en exercice canadiens devraient lire les indications relatives à l'IEE en tenant compte des différences entre la NCMC 3000 et la norme ISAE 3000 (révisée). Ces différences, figurant à l'[Annexe 2 de la Préface du Manuel de CPA Canada – Certification](#), sont présentées ci-dessous.

### Norme canadienne distincte pour les missions d'appréciation directe<sup>7</sup>

Une mission de certification peut être :

- soit une **mission d'attestation**, dans laquelle une partie autre que le professionnel en exercice mesure ou évalue l'objet considéré au regard des critères;
- soit une **mission d'appréciation directe**, dans laquelle le professionnel en exercice mesure ou évalue l'objet considéré au regard des critères applicables.

La norme ISAE 3000 peut être appliquée aux missions d'attestation et aux missions d'appréciation directe.

### Modification

Au Canada, les missions d'appréciation directe font l'objet d'une norme distincte, la [NCMC 3001](#). Des modifications ont été apportées à la [NCMC 3000](#) par rapport au libellé de la norme ISAE 3000 pour indiquer clairement que la NCMC 3000 s'applique exclusivement aux missions d'attestation.

### Pertinence par rapport aux missions de certification relatives à l'IEE et aux indications relatives à l'IEE

Les indications relatives à l'IEE comprennent un énoncé précisant qu'elles ont été élaborées expressément pour les missions d'attestation. Il y est également mentionné qu'il se peut que le professionnel en exercice soit en mesure de les compléter et de les adapter aux circonstances d'une mission d'appréciation directe<sup>8</sup>.

---

<sup>7</sup> NCMC 3000, paragraphes [C2](#) et [C5](#), alinéa [C12 Ca](#)), paragraphe [CA8](#), note C3 du paragraphe [A21](#) et [Annexe C2](#).

<sup>8</sup> Indications relatives à l'IEE, paragraphe 17.

Bien que la NCMC 3001 soit fondée sur la NCMC 3000, il s'agit d'une norme autonome. Les différences de libellé entre les deux normes existent pour tenir compte des différences entre les modalités de réalisation d'une mission d'attestation et celles d'une mission d'appréciation directe. Par conséquent, il est nécessaire que les professionnels en exercice canadiens jugeant utile d'adapter les indications relatives à l'IEE pour les utiliser dans une mission d'appréciation directe se conforment aux exigences de la NCMC 3001, et non à celles de la NCMC 3000, lorsqu'ils appliquent ces indications.

*Section pertinente des indications relatives à l'IEE : paragraphe 17.*

## **Renvois au Code de l'IESBA<sup>9</sup>**

### **Modification**

Lorsqu'il y a lieu, les renvois à l'International Code of Ethics for Professional Accountants (including International Independence Standards) du Conseil des normes internationales de déontologie comptable (le Code de l'IESBA) dans la norme ISAE 3000 (révisée) ont été remplacés, dans la [NCMC 3000](#), par des renvois aux « règles de déontologie pertinentes ».

### **Pertinence par rapport aux missions de certification relatives à l'IEE et aux indications relatives à l'IEE**

Les professionnels en exercice canadiens sont généralement tenus de se conformer aux règles ou codes de déontologie établis par des organismes professionnels comptables dont les règles ou le code peuvent différer du Code de l'IESBA. Lorsqu'il réalise une mission de certification relative à l'IEE, le professionnel en exercice canadien devra donc veiller à se conformer aux règles de déontologie pertinentes de son pays.

*Sections pertinentes des indications relatives à l'IEE : paragraphes 47 et 117 à 121, et exemples de rapports fournis au chapitre 12.*

## **Efficacité des contrôles pertinents pour la mission<sup>10</sup>**

### **Modification**

Certains paragraphes de la [NCMC 3000](#) comportent un libellé modifié quant à l'approche adoptée par le professionnel en exercice à l'égard de l'efficacité des contrôles pertinents pour la mission. Ce libellé concorde avec celui employé dans les Normes canadiennes d'audit et les autres NCMC.

---

<sup>9</sup> NCMC 3000, alinéa [C3 Ca](#)), paragraphe [C20](#), alinéa [C69 Cj](#)), paragraphes [CA30](#) à [CA34](#), paragraphe [CA60](#), note C4 du paragraphe [CA68](#), et paragraphes [CA128](#) et [CA173](#).

<sup>10</sup> NCMC 3000, sous-alinéa [C48R Cb](#))i).



### **Pertinence par rapport aux missions de certification relatives à l'IEE et aux indications relatives à l'IEE**

La modification des exigences est considérée comme une clarification de la terminologie et n'a pas d'incidence sur la capacité du professionnel en exercice de se conformer à la [NCMC 3000](#) ou la norme ISAE 3000. Le professionnel en exercice peut donc appliquer les indications relatives à l'IEE telles qu'elles sont énoncées et se conformer aux exigences de la NCMC 3000.

*Section pertinente des indications relatives à l'IEE : annexe 3 (pages 136 à 139; en anglais).*

## **Consultation des indications relatives à l'IEE**

Les [indications relatives à l'IEE](#) sont publiées sur le site Web de l'IAASB.

## Autres ressources

---

L'IAASB a publié, outre les indications relatives à l'IEE, des [ressources](#) (en anglais) qui peuvent aussi aider le professionnel en exercice dans la réalisation de missions de certification relatives à l'IEE.

Les ressources ci-dessous fournissent d'autres indications sur les missions de certification relatives à l'IEE :

1. [Foire aux questions sur l'IEE](#) – Ce que vous devez savoir sur la certification de l'information relative à la durabilité ou aux autres questions environnementales, sociales et de gouvernance
2. [Alerte audit et certification de CPA Canada – Rôle du CPA quant à l'expression d'une assurance par des tiers à l'égard de l'information relative à la durabilité](#)
3. [Alerte audit et certification de CPA Canada – Foire aux questions à l'intention des auditeurs : Ce que vous devez savoir au sujet des missions d'attestation et des missions d'appréciation directe](#)
4. Page du site Web de CPA Canada – [Ressources sur la durabilité](#)

Consultez la [page d'accueil du CNAC sur l'IEE](#) pour suivre l'évolution du projet.



© 2021 Normes d'information financière et de certification,  
Comptables professionnels agréés du Canada

Tous droits réservés. Cette publication est protégée par des droits d'auteur et ne peut être reproduite, stockée dans un système de recherche documentaire ou transmise de quelque manière que ce soit (électroniquement, mécaniquement, par photocopie, enregistrement ou toute autre méthode) sans autorisation écrite préalable.

Pour toute question relative à cette autorisation, veuillez écrire à [info@frascanada.ca](mailto:info@frascanada.ca).